

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023 à 20h

Convocation du 13 février 2023

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, M. Régis NANN 3^{ème} Adjoint, M. Mathieu CAPON, Conseiller délégué, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, Mmes Christine VERRIER, Fatiha CHEMAA, Aurélie MURA, Alexandra ZELLER, MM Philippe SCHINZING, Patrick FRANK, Stéphane LUTTRINGER, Joël EHLINGER et M. Jérémie EYIGUNLU

Absents : Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, Mmes Nadine HANS, Andrée BURGLIN et Sabrina BONNEFOY, excusées

Procurations : Mme Christiane THEILLER à Mme l'Adjointe Isabelle LETT
Mme Sabrina BONNEFOY à M. Patrick FRANK

1. ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2023 – PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE

DEL-01-24-02-23

Le Conseil Municipal,

VU l'état de prévision des coupes 2023 établi par l'Office National des Forêts ;

VU le programme des travaux courants 2023 présenté par l'O.N.F.;

VU le programme des travaux neufs et de reconstitution 2023 tel que présenté par l'O.N.F. ;

VU l'avis de la Commission FORET réunie en date du 8 février 2023 ;

Après avoir entendu les explications de M. Bernard WALTER, Adjoint au Maire,

DECIDE à l'unanimité :

1°) d'approuver l'état prévisionnel des coupes (EPC) de bois 2023 qui prévoit 4477 m³ de coupes à façonner (dont 1000 m³ de chablis) pour une recette brute prévisionnelle de 246 550 € HT (hors honoraires). Le coût d'exploitation des bois comprend 83 210 € de dépenses d'abattage et façonnage à l'entreprise, 55 780 € de frais de débardage et de câblage et 12 422 € de frais de maîtrise d'œuvre.

La recette nette prévisionnelle s'établit ainsi à 95 138 € HT sur l'ensemble de l'état de prévision des coupes 2023.

2°) d'approuver le programme de Travaux patrimoniaux 2023 comprenant les travaux d'infrastructure (entretien des renvois d'eau, des accotements et talus dans différents massifs, entretien d'une piste forestière et création d'une place de retournement), les travaux sylvicoles, les travaux de maintenance du parcellaire et divers travaux d'entretien courants, pour un montant prévisionnel de 49 530,00 € HT incluant le coût de la maîtrise d'œuvre.

Ce programme de travaux sera complété en 2023, d'une opération de plantation subventionnée par l'Etat (non réalisée en 2022) :

Plan de Relance Forestier bénéficiant du soutien de l'Etat : transformation de 2,61 ha par plantation

Coût estimatif : 31 591,73 € HT - Subvention notifiée : 17 224,76 €

3°) d'approuver le montant refacturé à la commune par la Communauté de Communes suite à la fin de la régie forestière, soit 29 270,71 €. Ce montant englobe la répartition des frais de personnel de mars 2020 à décembre 2021, les frais de gestion ONF ainsi que les coûts des ruptures conventionnelles et licenciement des ouvriers forestiers (répartition au prorata des surfaces forestières).

4°) de prévoir au Budget Primitif Forêt 2023 l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes

5°) de donner délégation à M. le Maire ou à son représentant pour la signature de ces programmes et pour approuver leur réalisation effective par voie de conventions ou de devis, dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal

2. APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2024

DEL-02-24-02-23

M. l'Adjoint Bernard WALTER rappelle à l'assemblée que l'O.N.F. établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un " état d'assiette des coupes" qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes de régénération. Il doit être soumis pour approbation, à chaque Conseil Municipal concerné.

M. l'Adjoint précise que cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites, ces dernières étant reportées sur l'E.P.C. (Etat de Prévision des Coupes) de l'exercice 2024 qui sera soumis à l'accord du Conseil début de l'année prochaine.

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
APRES avoir pris connaissance de la proposition de coupes à marteler pour 2024,
APRES en avoir discuté,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la proposition d'état d'assiette des coupes à marteler pour 2024 établi par l'ONF, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.



Année 2024 UT GUEBWILLER-THUR

WILLER-SUR-THUR

Monsieur le Maire
COMMUNE de WILLER-SUR-THUR
17 RUE DE LA GRANDE ARMÉE
68760 WILLER SUR THUR

Coups de lambrèvement

Forêt	UG	Surf UG (ha)	Programme	Proposition	Nouvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf à Dée. (ha)	Volume prévisionnel (m³/ha)	Mode dévolutio n produits
WILLER-SUR-THUR	7	21,98	2024	2024		PR-AU - Autres cas de figure	Irégulière	10,00	30	Bois feuillus
WILLER-SUR-THUR	35	15,74	2024	2024			Irégulière	15,73	42	Bois feuillus
WILLER-SUR-THUR	53	17,78	2024	2024			Amélioration différenciée	17,78	30	Bois feuillus
WILLER-SUR-THUR	54_p	19,10	2024	2024			Amélioration différenciée	19,10	30	Bois feuillus
WILLER-SUR-THUR	41	11,14	2024	2024			Régénération différenciée	11,14	52	Bois feuillus
WILLER-SUR-THUR	42_j	14,66	2024	2024			Irégulière	14,66	42	Bois feuillus
WILLER-SUR-THUR	49	8,13	2024	2024			Amélioration différenciée	8,13	30	Vente sur pied
WILLER-SUR-THUR	62A_b	3,38	2024	2024			Amélioration différenciée	3,38	30	Bois feuillus
WILLER-SUR-THUR	76_b	12,30	2024	2024			Amélioration différenciée	12,30	15	BP
WILLER-SUR-THUR	80_b	7,72	2024	2024			Amélioration différenciée	7,72	30	Bois feuillus
WILLER-SUR-THUR	5	14,15	2024	2024			Amélioration différenciée	14,14	37	Bois feuillus
WILLER-SUR-THUR	28_j	27,32	2024	2024		PR-AU - Autres cas de figure	Irégulière	15,00	42	Bois feuillus

A. Gaston, le 28/04/23

Signé à..... le.....
Le Maire

Bruno GASTON

Coups proposés en report

Forêt	UG	Surf UG (ha)	Programme	Proposition	Nouvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf à Dée. (ha)	Volume prévisionnel (m³/ha)	Mode dévolutio n produits
WILLER-SUR-THUR	47	13,21	2024	2025		PR-AC - Adouages, concessions	Amélioration différenciée	13,21	30	

A. Gaston, le 28/04/23

Signé à..... le.....
Le Maire

Bruno GASTON

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX AU SOUS-SOL DE LA MAIRIE

DEL-03-24-02-23

Madame l'Adjointe Isabelle LETT rappelle que l'association "Willer Fascht", a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local lui permettant d'entreposer son matériel.

Suite à cette demande, 2 pièces situées au sous-sol de la mairie ont été dégagées et sont à présent disponibles pour l'association demanderesse.

Il convient à présent de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention fixant les conditions d'utilisation de ces locaux.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,
VU la délibération du 26 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour décider, notamment, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition de l'association "Willer Fascht" à compter du 25 février 2023, de deux pièces situées au sous-sol de la Mairie aux conditions particulières suivantes :

- L'accès aux locaux loués se fera exclusivement par l'extérieur avec interdiction d'accéder aux locaux de la mairie situés au rez-de-chaussée
- La fermeture des locaux à clé est exigée à l'issue de chaque utilisation (fermeture de la porte des deux locaux et de la porte d'accès extérieure)
- Cette location est consentie à usage exclusif de stockage. Sont à exclure du stockage, tout produit dangereux et inflammable (gaz, artifices, combustibles...)

- de fixer le montant annuel du loyer à 12 € payable en début de période. Ce loyer est susceptible d'être révisé annuellement par décision expresse du Conseil municipal

4. CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN RUE DU VIEIL ARMAND

DEL-04-24-02-23

Par délibération du 9 décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 60 €, le tarif annuel de location d'une parcelle de terrain de 0,98 ares sur laquelle sont érigés deux garages.

Les nouveaux propriétaires des garages, M. SERRA et Mme MORAND, viennent d'informer M. le Maire qu'ils envisagent de mettre les deux garages en location et que de ce fait, ils n'utiliseront pas le terrain communal à titre personnel.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la modification du contrat de location à signer avec les propriétaires afin de permettre la sous-location du terrain qu'ils n'occuperont pas personnellement. Il propose par ailleurs de revoir le montant du loyer fixé initialement pour ce terrain, vu qu'il en sera fait un usage commercial.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu les explications de M. le Maire,

VU la délibération du 26 juin 2020, donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour décider, notamment, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- d'approuver la location à M. SERRA et Mme MORAND à compter du 1^{er} mars 2023, de la parcelle de terrain communal de 0,98 ares située en Section 2, parcelle 34
- de permettre la sous-location par M. SERRA et Mme MORAND, dudit terrain et son occupation par un tiers
- de modifier en conséquence le montant du loyer annuel de cette parcelle, en le fixant à 200 €, payable en début de période

5. MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE ITINERANTE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN **DEL-05-24-02-23**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Haut-Rhin, par la mise à disposition d'une archiviste itinérante en 2020, 2021 et 2022.

Ces interventions ont permis de poursuivre l'avancement du traitement des archives communales et leur mise en place dans le nouveau local aménagé à cet effet.

M. le Maire fait savoir que cette mission s'est poursuivie cette année sur la période du 2 février 2023 au 24 février 2023.

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité :

APPROUVE le recours au service de mise à disposition d'une archiviste itinérante par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour une période de 10 jours entre le 2 février 2023 et le 24 février 2023, et donne délégation à M. le Maire pour la signature de la convention correspondante;

DIT que les crédits nécessaires à cette mission seront inscrits au Budget 2023.

6. MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE D'ALSACE **DEL-06-24-02-23**

La Commune de WILLER-SUR-THUR adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de WILLER-SUR-THUR réuni le 24 février 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national, de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnemental et disposant de prérogatives judiciaires élargies, ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de WILLER-SUR-THUR souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux

exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

7. CONVENTION PARTICULIERE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA RENOVATION ET A LA SOBRIETE DE LEUR PATRIMOINE BATI PROPOSEE PAR LE PAYS THUR-DOLLER **DEL-07-24-02-23**

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, le Pays Thur-Doller souhaite accompagner les collectivités du territoire face à l'explosion des prix des énergies. Pour cela le PETR vient de créer et de mettre à disposition un nouveau service de Conseil en Energie Partagé dont l'objectif est de permettre aux communes de réduire leurs consommations énergétiques.

Le Conseil en Energie Partagé porté par le Pays Thur-Doller comporte deux types de services :

- un service d'information de premier niveau, accessible à l'ensemble des collectivités du Pays Thur-Doller, qu'elles aient ou non signé une convention préalable (coût pris intégralement en charge par l'ADEME)
- un service d'accompagnement approfondi à la réduction des consommations énergétiques, accessible uniquement pour les bâtiments que les collectivités bénéficiaires engagent dans ce dispositif. Pour y adhérer, la commune signe une convention particulière d'accompagnement avec le Pays et s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée à 250 € par bâtiment (350 € par bâtiment soumis au décret Eco Energie Tertiaire), avec un engagement sur trois ans.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE de s'engager dans la démarche d'accompagnement à la rénovation et à la sobriété du patrimoine bâti proposée par le Pays Thur-Doller, en adhérant au nouveau service de Conseil en Energie Partagé,

FIXE comme suit la liste des bâtiments à intégrer dans ce dispositif :

- Ecoles maternelle et élémentaire "des garçons" Rue Clemenceau
- Ecole élémentaire "des filles" : Rue du Maréchal Foch (bâtiment abritant également l'accueil périscolaire "Les Ecureuils")
- Salle Polyvalente – 5 rue de la Grande Armée (bâtiment soumis au décret Eco Energie tertiaire)
- Mairie – 17 rue de la Grande Armée

DESIGNE MM. les Adjoints Bernard WALTER et Régis NANN en qualité d'interlocuteurs privilégiés de la commune auprès du Conseiller en Energie Partagé du Pays Thur-Doller,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'accompagnement à intervenir avec le Pays Thur-Doller ainsi que tout document y afférent

8. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 09/01/2023 : tombe A-257 pour une durée de 30 ans à compter du 30/01/2023
- 19/01/2023 : tombe A-328 pour une durée de 30 ans à compter du 18/01/2023
- 23/01/2023 : tombe A-29 pour une durée de 15 ans à compter du 22/01/2023

➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 13/12/2022 : Section 6 Parcelle 171/91 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 13/12/2022 : Section 34 Parcelle D/2 – Maître Aurélie KRIEGUER, Notaire à KINGERSHEIM (68)
- 13/12/2022 : Section 34 Parcelles S/2 et T/2 – Maître Aurélie KRIEGUER, Notaire à KINGERSHEIM (68)
- 13/12/2022 : Section 34 Parcelles H/2, AA/2 et V/2 – Maître Aurélie KRIEGUER, Notaire à KINGERSHEIM (68)
- 13/12/2022 : Section 34 Parcelle 429/2 – Maître Aurélie KRIEGUER, Notaire à KINGERSHEIM (68)
- 13/12/2022 : Section 34 Parcelle 440/2 – Maître Aurélie KRIEGUER, Notaire à KINGERSHEIM (68)
- 03/01/2023 : Section 34 Parcelles 451/2 et 452/2 – Maître Aurélie KRIEGUER, Notaire à KINGERSHEIM (68)
- 24/01/2023 : Section 4 Parcelle 156/107 – Maître Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaire à RIXHEIM (68)
- 24/01/2023 : Section 4 Parcelles 46 et 45 – Maître Isabelle TINCHANT-MERLI, Notaire à RIXHEIM (68)
- 07/02/2023 : Section 34 Parcelle 456/10 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

- Transformation par plantation en forêt communale (2,61 ha) : SAS Paysage MURA (68470 FELLERING)
 - Montant : 31 591,73 € HT (Budget FORET)
 - Date de signature : 16/12/2022
- Pose d'une clôture électrique sur le site de l'ouverture paysagère (main d'œuvre uniquement) : MULTI-PRESTATIONS (68470 FELLERING)
 - Montant : 3 780 € TTC
 - Date de signature : 06/01/2026
- Fourniture d'une clôture électrique pour le site de l'ouverture paysagère : COBEVIM (52800 FOULAIN)
 - Montant : 6 372,38 € TTC
 - Date de signature : 24/02/2023

b) Statistiques des interventions du corps des Sapeurs-pompiers

M. le Maire donne connaissance des statistiques des interventions 2022 du corps local des sapeurs-pompiers.

c) Stationnement Passage des Poilus

M. Philippe SCHINZING s'interroge sur les panneaux d'interdiction de stationner mis en place Passage des Poilus qui ont été masqués juste après leur installation.

M. le Maire fait savoir qu'il a pris en compte les remarques des riverains qui souhaiteraient que la commune matérialise des emplacements de stationnements répartis sur la rue et que l'interdiction concerne uniquement le stationnement en-dehors de ces emplacements. Dans l'attente de se rendre sur place avec le policier municipal pour définir les différents emplacements de stationnement, les panneaux ont été masqués afin de ne pas pénaliser les habitants.

d) Bilan financier de la cavalcade

Mme l'Adjointe Isabelle LETT fait savoir qu'elle a rencontré avec M. le Maire, le Président de l'association "Willer Fascht" qui leur a présenté le bilan financier de la cavalcade qu'ils ont organisée le 29 janvier dernier. Il s'avère que le montant des recettes encaissées lors de cette première édition couvre tout juste les dépenses engagées. Si l'association souhaite renouveler cette manifestation en 2024, elle devra réfléchir aux différentes pistes de recettes supplémentaires, considérant que plusieurs groupes de carnavaliers ayant accepté de venir gracieusement cette année, solliciteront un cachet l'année prochaine.

Séance levée à 22h30
